



METALLURGIE



Le Compte Personnel de Formation (CPF), un complément au plan de formation Entreprise!



DIF

AVANT

Droit individuel à la formation

Alimentation
de **20 heures** par an
avec un plafond de
120 heures au
31/12/2014.



Droits utilisables
jusqu'en **2020** à
reporter sur le CPF
lors de l'ouverture du
compte. Ce crédit
d'heures DIF apparaît
sur la fiche de paie de
Janvier **2015**.

**1^{er} Janvier
2015**

**Le CPF
succède
au DIF**

CPF

MAINTENANT

Compte Personnel de Formation

Crédit de **24 heures**
par an avec un
plafond de **150
heures**. Date de
premier versement,
31 Mars 2016.

Le champ « *Heures
DIF disponibles* »
devra être renseigné
par vos soins en
reportant les heures
DIF qui apparaissent
sur la fiche de paie
de Janvier **2015**.



**Attention : fin 2020 les heures DIF
non utilisées seront perdues !**



Les différences entre le DIF et le CPF

	AVANT	MAINTENANT
	Droit individuel à la formation "Dif "	Compte personnel de formation " CPF "
Formations éligibles	Formations qualifiantes ou non	Formations exclusivement qualifiantes
Publics concernés	Salariés et fonctionnaires	Salariés et demandeurs d'emploi. Les fonctionnaires et les indépendants sont actuellement exclus du dispositif.
Heures acquises	120 heures sur 6 ans	150 heures sur 8 ans avec possibilité d'abondement (ajouts d'heures) supplémentaires
Information sur les heures acquises	Par l'entreprise chaque année ou en cas de départ	Sur internet en consultant son compte
En cas de changement d'entreprise	Maintien des heures acquises uniquement avec l'accord du nouvel employeur	Maintien des heures acquises sans condition. Les heures acquises sont conservées jusqu'au départ à la retraite.
Choix du contenu et de la date de formation	Avec accord de l'employeur	Avec accord de l'employeur sauf si la formation est suivie hors temps de travail

Source service public.fr

Au risque de perdre du droit à la formation, créez votre compte CPF sur www.moncompteformation.gouv.fr muni de votre numéro de sécurité sociale et d'une adresse mail.

Pour toute question rapprochez vous d'un délégué CFE-CGC.

